



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Mobilité  
et des Travaux publics  
Commission de circulation de l'Etat

Ministère de l'Intérieur  
Entrée: 23 FEV. 2022  
83 | cxb40 fl | b

cce/rc/avis/22/4090

**Avis de la Commission de circulation de l'Etat**

au sujet des règlements de circulation du 24 novembre 2021 du Conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette (réf. 10.1.1., 10.1.3., 10.1.4., 10.1.5., 10.1.6., 10.1.7., 10.1.8., 10.1.9., 10.1.10., 10.1.11., 10.1.13., 10.1.14., 10.1.15., 10.1.16., 10.1.17.), modifiant le règlement modifié du 4 mai 2018.

Transmis à Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics avec avis d'approbation.

Luxembourg, le 18 février 2022  
Pour la Commission de circulation de l'Etat

Nadine DI LETIZIA  
Secrétaire

VILLE DE LUXEMBOURG  
04 MAR. 2022  
SECRETARIAT



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Mobilité  
et des Travaux publics

Transmis à Madame le Ministre de l'Intérieur avec l'information que j'approuve les règlements de circulation du 24 novembre 2021 du Conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette, réf. 10.1.1., 10.1.3., 10.1.4., 10.1.5., 10.1.6., 10.1.7., 10.1.8., 10.1.9., 10.1.10., 10.1.11., 10.1.13., 10.1.14., 10.1.15., 10.1.16., 10.1.17..

Luxembourg, le 21 février 2022  
Pour le Ministre de la Mobilité  
et des Travaux publics

Claude PAQUET  
Gestionnaire dirigeant

N° 322 / 21 / CR  
Vu et approuvé  
Luxembourg, le 1 MARS 2022  
Pour le Ministre de l'Intérieur



Secrétariat Général  
Patricia GONCALVES

08/103/22



Ville d'Esch-sur-Alzette  
Secrétariat

Annonce publique de la séance :  
le 18 novembre 2021  
Convocation des conseillers :  
le 18 novembre 2021



## Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

### Séance du 24 novembre 2021

Présents : Georges Mischo, Député-maire, Martin Kox, André Zwally, Pierre-Marc Knaff, Christian Weis, Echevins, Vera Spautz, Luc Majerus, Bruno Cavaleiro, Mandy Ragni, Daliah Scholl, Line Wies, Luc Theisen, Catarina Simoes, Laurent Biltgen, Stéphane Biber, Ben Funck, Joëlle Pizzaferrri, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général

Excusés : Jean Tonnar, Mike Hansen, Conseillers

## Le Conseil Communal;

**Objet : 10.1.10. Règlement de la circulation ; rue de Stalingrad,  
rue des Franciscains ; PMR ; décision**

Considérant que le collège échevinal se propose de modifier la réglementation dans la rue de Stalingrad et la rue des Franciscains à Esch-sur-Alzette;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;




Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le règlement de circulation communal modifié du 4 mai 2018;

**arrête  
à l'unanimité**




**Art. 1<sup>er</sup>.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue des FRANCISCAINS à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est supprimée:




Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/4	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A la hauteur de l'immeuble n°11, du côté impair (max. 3h les jours ouvrables de 08h00 à 18h00, excepté résidents avec vignette) (1 emplacement)	 excepté  1 emplacement  jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette

**Art. 2.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de STALINGRAD à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/4	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur un emplacement à la hauteur de l'immeuble n°30, du côté pair, (1 emplacement), (max. 3h, les jours ouvrables de 08h00 à 18h00, excepté résidents avec vignettes)	 excepté  1 emplacement  jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la rue de STALINGRAD à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht) est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/4	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur un emplacement à la hauteur de l'immeuble n°30, du côté impair, (1 emplacement), (max. 3h, les jours ouvrables de 08h00 à 18h00, excepté résidents avec vignettes)	 accepté  1 emplacement  jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette

**Art. 3.**

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

ARTICLE 4

La nouvelle réglementation est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

ARTICLE 5

Conformément à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le présent arrêté est transmis en copie à Madame la Ministre de l'Intérieur.

en séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 22/01/22  
Pour expédition conforme,  
Le secrétaire général      Bourgmestre

